

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance d'ajournement des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le mardi 20 avril 2010 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent. Le conseiller Jocelyn Ross est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des états financiers
4. Adoption des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce
5. Période de questions
6. Ajournement de la séance au 28 avril 2010 à 20 h

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2010-04-118 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Présentation des états financiers

2010-04-119 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'accepter le dépôt du vérificateur externe et du rapport financier pour l'exercice financier de l'année 2009 de la Municipalité de Sainte-Luce.

4. Adoption des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce

2010-04-120 **Règlement R-2009-113 visant le remplacement des plans d'urbanisme numéro 346-93 et 91-182 ainsi que leurs amendements**

Attendu qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tous règlements de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

Attendu que les plans d'urbanisme (règlement numéro 346-93 de Sainte-Luce et numéro 91-182 de Luceville) ne répondent plus aux besoins de la Municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ses nouveaux besoins;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

Attendu que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption de ce règlement d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal a procédé à une séance de consultation publique sur ce règlement le 26 août 2009;

Attendu que le conseil municipal a prité en compte les éléments soumis par la population lors de cette consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, appuyé par monsieur Martin Claveau et adopté à la majorité, d'adopter le règlement numéro R-2009-113 visant le remplacement des plans d'urbanisme numéro 346-93 et 91-182 ainsi que leurs amendements. Le règlement se trouve dans un document produit par monsieur Paul Gingras urbaniste, directeur du service d'aménagement de la MRC de La Mitis, intitulé Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce et daté du 20 avril 2010.

Ont voté pour le règlement monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Martin Claveau, madame Nathalie Bélanger et monsieur Fidèle Tremblay.

A voté contre le règlement monsieur Ovila Soucy.

2010-04-121

Règlement R-2009-114 visant le remplacement des règlements de zonage numéro 348-93 et 92-182 ainsi que leurs amendements

Attendu qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tous règlements de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

Attendu que les règlements de zonage (règlement numéro 348-93 de Sainte-Luce et numéro 92-182 de Luceville) ne répondent plus aux besoins de la Municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ses nouveaux besoins;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

Attendu que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption de ce règlement d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal a procédé à une séance de consultation publique sur ce règlement le 26 août 2009;

Attendu que le conseil municipal a prité en compte les éléments soumis par la population lors de cette consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, appuyé par monsieur Martin Claveau et adopté à la majorité, d'adopter le règlement numéro R-2009-114 visant le remplacement des règlements de zonage numéro 348-93 et 92-182 ainsi que leurs amendements. Le règlement se trouve dans un document produit par monsieur Paul Gingras urbaniste, directeur du service d'aménagement de la MRC de La Mitis, intitulé Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce et daté du 20 avril 2010.

Ont voté pour le règlement monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Martin Claveau, madame Nathalie Bélanger et monsieur Fidèle Tremblay.

A voté contre le règlement monsieur Ovila Soucy.

2010-04-122

Règlement R-2009-115 visant le remplacement des règlements de lotissement numéro 347-93 et 92-187 ainsi que leurs amendements

Attendu qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tous règlements de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

Attendu que les règlements de lotissement (règlement numéro 347-93 de Sainte-Luce et numéro 92-187 de Luceville) ne répondent plus aux besoins de la Municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ses nouveaux besoins;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

Attendu que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption de ce règlement d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal a procédé à une séance de consultation publique sur ce règlement le 26 août 2009;

Attendu que le conseil municipal a prit en compte les éléments soumis par la population lors de cette consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, appuyé par monsieur Martin Claveau et adopté à la majorité, d'adopter le règlement numéro R-2009-115 visant le remplacement des règlements de lotissement numéro 347-93 et 92-187 ainsi que leurs amendements. Le règlement se trouve dans un document produit par monsieur Paul Gingras urbaniste, directeur du service d'aménagement de la MRC de La Mitis, intitulé Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce et daté du 20 avril 2010.

Ont voté pour le règlement monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Martin Claveau, madame Nathalie Bélanger et monsieur Fidèle Tremblay.

A voté contre le règlement monsieur Ovila Soucy.

2010-04-123

Règlement R-2009-116 visant le remplacement des règlements relatifs aux conditions d'émission de permis de construction 350-93 et 92-188 ainsi que leurs amendements

Attendu qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tous règlements de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

Attendu que les règlements relatifs aux conditions d'émission de permis de construction (règlement numéro 350-93 de Sainte-Luce et numéro 92-188 de Luceville) ne répondent plus aux besoins de la Municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ses nouveaux besoins;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

Attendu que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption de ce règlement d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal a procédé à une séance de consultation publique sur ce règlement le 26 août 2009;

Attendu que le conseil municipal a prit en compte les éléments soumis par la population lors de cette consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, appuyé par monsieur Martin Claveau et adopté à la majorité, d'adopter le règlement numéro R-2009-116 visant le remplacement des règlements relatifs aux conditions d'émission de permis de construction 350-93 et 92-188 ainsi que leurs amendements. Le règlement se trouve dans un document produit par monsieur Paul Gingras urbaniste, directeur du service d'aménagement de la MRC de La Mitis, intitulé Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce et daté du 20 avril 2010.

Ont voté pour le règlement monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Martin Claveau, madame Nathalie Bélanger et monsieur Fidèle Tremblay.

A voté contre le règlement monsieur Ovila Soucy.

2010-04-124

Règlement R-2009-117 visant le remplacement des règlements de construction 349-93 et 92-188 ainsi que leurs amendements

Attendu qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tous règlements de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

Attendu que les règlements de construction (règlement numéro 349-93 de Sainte-Luce et numéro 92-188 de Luceville) ne répondent plus aux besoins de la Municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ses nouveaux besoins;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

Attendu que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption de ce règlement d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal a procédé à une séance de consultation publique sur ce règlement le 26 août 2009;

Attendu que le conseil municipal a prît en compte les éléments soumis par la population lors de cette consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, appuyé par monsieur Martin Claveau et adopté à la majorité, d'adopter le règlement numéro R-2009-117 visant le remplacement des règlements de construction 349-93 et 92-188 ainsi que leurs amendements. Le règlement se trouve dans un document produit par monsieur Paul Gingras urbaniste, directeur du service d'aménagement de la MRC de La Mitis, intitulé Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce et daté du 20 avril 2010.

Ont voté pour le règlement monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Martin Claveau, madame Nathalie Bélanger et monsieur Fidèle Tremblay.

A voté contre le règlement monsieur Ovila Soucy.

2010-04-125

Règlement R-2009-118 visant le remplacement des règlements des permis et certificats numéro 351-93 et 92-186 ainsi que leurs amendements

Attendu qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tous règlements de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

Attendu que les règlements des permis et certificats (règlement numéro 351-93 de Sainte-Luce et numéro 92-186 de Luceville) ne répondent plus aux besoins de la Municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ses nouveaux besoins;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

Attendu que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption de ce règlement d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal a procédé à une séance de consultation publique sur ce règlement le 26 août 2009;

Attendu que le conseil municipal a prît en compte les éléments soumis par la population lors de cette consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, appuyé par monsieur Martin Claveau et adopté à la majorité, d'adopter le règlement numéro R-2009-118 visant le remplacement des règlements des permis et certificats numéro 351-93 et 92-186 ainsi que leurs amendements. Le règlement se trouve dans un document produit par monsieur Paul Gingras urbaniste, directeur du service d'aménagement de la MRC de La Mitis, intitulé Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce et daté du 20 avril 2010.

Ont voté pour le règlement monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Martin Claveau, madame Nathalie Bélanger et monsieur Fidèle Tremblay.

A voté contre le règlement monsieur Ovila Soucy.

2010-04-126

Règlement R-2009-119 visant le remplacement des règlements sur les dérogations mineures numéro 352-93 et 93-199 ainsi que leurs amendements

Attendu qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tous règlements de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

Attendu que les règlements sur les dérogations mineures (règlement numéro 352-93 de Sainte-Luce et numéro 93-199 de Luceville) ne répondent plus aux besoins de la Municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ses nouveaux besoins;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

Attendu que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption de ce règlement d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal a procédé à une séance de consultation publique sur ce règlement le 26 août 2009;

Attendu que le conseil municipal a prité en compte les éléments soumis par la population lors de cette consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, appuyé par monsieur Martin Claveau et adopté à la majorité, d'adopter le règlement numéro règlement R-2009-119 visant le remplacement des règlements sur les dérogations mineures numéro 352-93 et 93-199 ainsi que leurs amendements. Le règlement se trouve dans un document produit par monsieur Paul Gingras urbaniste, directeur du service d'aménagement de la MRC de La Mitis, intitulé Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce et daté du 20 avril 2010.

Ont voté pour le règlement monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Martin Claveau, madame Nathalie Bélanger et monsieur Fidèle Tremblay.

A voté contre le règlement monsieur Ovila Soucy.

2010-04-127

Règlement R-2009-120 visant le remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 393-98 ainsi que ses amendements R-2004-48 (ancien territoire de Sainte-Luce)

Attendu qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tous règlements de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

Attendu que les plans d'implantation et d'intégration architecturale (règlement numéro 393-98 ainsi que ses amendements R-2004-48 (ancien territoire de Sainte-Luce) ne répondent plus aux besoins de la Municipalité et qu'il est

nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ses nouveaux besoins;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

Attendu que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption de ce règlement d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal a procédé à une séance de consultation publique sur ce règlement le 26 août 2009;

Attendu que le conseil municipal a prit en compte les éléments soumis par la population lors de cette consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, appuyé par monsieur Martin Claveau et adopté à la majorité, d'adopter le règlement numéro règlement R-2009-120 visant le remplacement du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 393-98 ainsi que ses amendements R-2004-48 (ancien territoire de Sainte-Luce). Le règlement se trouve dans un document produit par monsieur Paul Gingras urbaniste, directeur du service d'aménagement de la MRC de La Mitis, intitulé Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce et daté du 20 avril 2010.

Ont voté pour le règlement monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Martin Claveau, madame Nathalie Bélanger et monsieur Fidèle Tremblay.

A voté contre le règlement monsieur Ovila Soucy.

2010-04-128

Règlement R-2009-122 visant l'abrogation du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 353-93

Attendu qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tous règlements de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

Attendu que les plans d'aménagement d'ensemble (règlement numéro 353-93 de Sainte-Luce) ne répondent plus aux besoins de la Municipalité et qu'il est nécessaire de les abroger et de les remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ses nouveaux besoins;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

Attendu que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption de ce règlement d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal a procédé à une séance de consultation publique sur ce règlement le 26 août 2009;

Attendu que le conseil municipal a prit en compte les éléments soumis par la population lors de cette consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, appuyé par monsieur Martin Claveau et adopté à la majorité, d'adopter le règlement numéro R-2009-122 visant l'abrogation du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 353-93. Le règlement se trouve dans un document produit par monsieur Paul Gingras urbaniste, directeur du service d'aménagement de la MRC de La Mitis, intitulé Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce et daté du 20 avril 2010.

Ont voté pour le règlement monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Martin Claveau, madame Nathalie Bélanger et monsieur Fidèle Tremblay.

A voté contre le règlement monsieur Ovila Soucy.

2010-04-129

Règlement R-2009-123 visant l'abrogation du règlement numéro 422-2000 établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village

Attendu qu'un décret gouvernemental a instauré un regroupement territorial des municipalités de Sainte-Luce et de Luceville le 29 août 2001;

Attendu qu'en vertu de l'article 59 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté de La Mitis doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tous règlements de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

Attendu que le règlement établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village (règlement numéro 422-2000 de Luceville) ne répond plus aux besoins de la Municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ses nouveaux besoins;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la population d'élaborer une nouvelle planification d'urbanisme;

Attendu que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet l'adoption de ce règlement d'urbanisme;

Attendu que le conseil municipal a procédé à une séance de consultation publique sur ce règlement le 26 août 2009;

Attendu que le conseil municipal a prité en compte les éléments soumis par la population lors de cette consultation publique;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu, appuyé par monsieur Martin Claveau et adopté à la majorité, d'adopter le règlement numéro R-2009-123 visant l'abrogation du règlement numéro 422-2000 établissant un programme particulier d'urbanisme pour le centre du village. Le règlement se trouve dans un document produit par monsieur Paul Gingras urbaniste, directeur du service d'aménagement de la MRC de La Mitis, intitulé Règlement d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Luce et daté du 20 avril 2010.

Ont voté pour le règlement monsieur Pierre Beaulieu, monsieur Martin Claveau, madame Nathalie Bélanger et monsieur Fidèle Tremblay.

A voté contre le règlement monsieur Ovila Soucy.

5. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'audience portaient sur le sujet suivant :

- Traitement des arbres et arbustes au niveau du règlement de zonage.

6. Ajournement de la séance au 28 avril 2010 à 20 h

2010-04-130

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que la séance du conseil soit ajournée au mercredi 28 avril 2010 à 20 h.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier